

Chemins et sentiers

REF : DFO-009

Les chemins obéissent à un régime juridique spécifique d'une très grande complexité. Il exige une maîtrise des règles de droit commun qui permettront de mieux appréhender le contentieux et d'éviter les cas de responsabilité professionnelle.

Les textes : Code civil ; Code rural

Durée

7.00 heures (1.00 jours)

Profils des apprenants

- Avocats, notaires, géomètres-experts.

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Type d'action de formation

Action de formation

Objectifs pédagogiques

- Être capable de maîtriser les différentes qualifications applicables en matière de chemins.

Contenu de la formation

- I / Les servitudes
 - A. Les servitudes légales : l'enclave : • Rappel du régime juridique : C. civ., art. 682 et suivants • Inopposabilité de la renonciation à la servitude légale • Desserte en véhicule • Exigences procédurales • Enclave matérielle et enclave juridique • Enclave et tolérance de passage • Les espaces boisés classés • Réflexions sur la valeur des titres : la cause de la servitude
 - B. Les servitudes dérivant de la situation des lieux
 - C. Les servitudes par destination du père de famille
 - D. Les servitudes conventionnelles • Servitudes conventionnelles et accord des parties • Adaptabilité des servitudes • Servitude de passage et procès-verbal de bornage • Règles d'opposabilité : publication à la conservation des hypothèques, stipulation dans l'acte du fonds servant ou connaissance de son existence au jour de l'acquisition
- II / Les chemins d'exploitation
 - Régime juridique : C. rur., art. L. 162-1,
 - Les caractéristiques des chemins d'exploitation
 - Distinction avec le régime juridique des servitudes
 - Intérêt de la qualification : nature des droits, exclusion du régime juridique des servitudes (déplacement, indemnités en cas de désenclavement)
 - Litige avec les collectivités
- III / Les chemins ruraux
 - 18. Régime juridique : C. rur., art. L. 161-2
 - Le tableau de classement des chemins conforme à l'ordonnance du 7 janvier 1959

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: 0472497911



- La présomption des articles 161-2 et 161-3
- La voie de fait
- IV / Les usages, les coutumes
 - Patecq, régale, treige, traboules, usoirs, etc.
- V / Les règles de procédure
 - 1- L'action en référé : l'exigence d'un trouble manifestement illicite : • L'action négatoire et en revendication • L'importance des demandes reconventionnelles • Le respect de la règle de la concentration des moyens
 - 2- L'action au fond

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

L'atteinte des objectifs est évaluée par un questionnaire et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).
Référént handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référante handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

[Conditions générales d'inscription sur www.edilaix.com](http://www.edilaix.com)

[Livret d'accueil participant](#)